

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (Règlement de la demi-pension)

Le collège des Deux Baies propose aux familles la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension. Ce dispositif permet de mensualiser le paiement des frais de cantine tout au long de l'année scolaire et se substitue au paiement actuel qui se fait par trimestre.

NB : Ce mode de règlement ne sera pas possible pour les familles dont l'enfant sera demi-pensionnaire et boursier au TAUX 3 (les dossiers de bourses seront transmis à la rentrée de septembre).

Tarifs de la demi-pension 2022/2023 (estimation donnée à titre indicatif) :

Trimestre	Forfait 4 Coût journalier 3,19 €*	Forfait 5 Coût journalier 3,10 €*
Septembre-décembre 2022	169,07 €	204,60 €
Janvier-Mars 2023	140,36 €	170,50 €
Avril-Juillet 2023	140,36 €	173,60 €
TOTAL	449,79 €	548,70 €

* tarifs susceptibles de modifications au 01.01.2023

Echéancier prévisionnel de prélèvement :

	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Montants	50 €	50 €	solde 1 ^{er} trim.	50 €	50 €	solde 2 ^{ème} trim.	50 €	50 €	solde 3 ^{ème} trim.

SI VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR CE DISPOSITIF, vous devez :

- Compléter, dater et signer le « Mandat de prélèvement SEPA »
joint au dos de ce document,
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB)

**Joindre ces documents
dans le dossier
d'inscription de
votre enfant**

IMPORTANT: L'autorisation de prélèvement peut être révoquée en cours d'année scolaire, par l'envoi d'un courrier à l'agent comptable de l'établissement.

Nous vous rappelons que vous devez veiller à la possibilité de l'exécution bancaire du prélèvement car en cas de rejet de prélèvement, les frais relatifs à ce rejet seront à votre charge.

Tout changement (fin de prélèvement automatique ou adhésion à cette procédure) ne peut intervenir qu'en début de trimestre et doit être signalé par écrit un mois minimum avant la date de prélèvement.

**SEPA à compléter
(au dos)**